

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 13 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

**Présents** : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Anne Baud-Lavigne, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel, Aurore Veinhard.

**Excusés** : Rémy Beaugrand (Pouvoir à Robert Baratay), Françoise DUVAL (Pouvoir à Françoise Grobel), Marie-Claude Girardoz (Pouvoir à Christelle Gaudet).

**Absents** :

**Secrétaire de séance**: Rémy Beaugrand

**OBJET : Approbation du passage à la M57**

### **Délibération n°20232011-02**

Vu le CGCT article: L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis conforme du comptable public du SGC de THONON LES BAINS

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024 pour le budget du CCAS

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Conseil d'administration :

- **Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget du CCAS de la ville de Publier ;
- **Autorise** Monsieur le Président du CCAS à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 24/11/2023

Jacques Grandchamp

Président



Rémy Beaugrand

Secrétaire de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*